

Esch sur Alzette, 12 Mai 2020

PROTOCOLE DE DECONFINEMENT ADRESSE AUX CLUBS LUXEMBOURGEOIS D'AVIRON
(« PROTOCOLE COVID19 »)

I. Application

Le Protocole Covid 19 entre en application une fois la pratique de l'aviron autorisée sur la voie navigable correspondante.

II. Condition d'accès

- a. L'accès aux clubs est interdit pendant deux semaines au minimum à toute personne ou un de ses co-habitants se sentant souffrante (température, toux récente, céphalées, rhume, ...)
- b. Tout membre développant des symptômes dans les deux semaines après avoir fréquenté son club doit immédiatement en avvertir son club.

III. Distanciation sociale

- a. Sur l'eau, il n'y a pas de problème de distanciation sociale entre les bateaux puisque les avirons et les bateaux, de par leur longueur, garantissent une distance minimum de 3 mètres entre les équipages ;
- b. La distanciation sociale entre les membres d'un même équipage entraîne les restrictions suivantes : seuls les bateaux courts, à usage unique sont autorisés. Un équipage de 2 ou 3 personnes est uniquement possible si ces personnes vivent sous le même toit ;
- c. Les bateaux longs et bateaux avec ou sans barreur sont interdits (il sera procédé régulièrement à l'évaluation de la nécessité de cette interdiction) ;
- d. Le parking des bateaux avant et après les sorties (pour réglage et nettoyage du matériel) doit être organisé de telle sorte à respecter une distance de 3 mètres entre les bateaux ;
- e. La mise à l'eau des bateaux doit être répartie de telle sorte à limiter à deux mises à l'eau par demi-heure ;
- f. Sur les pontons, est autorisé un maximum de 2 personnes par 12 mètres de ponton ;
- g. Aucun accès n'est permis aux vestiaires et clubhouses, ceux-ci doivent rester fermés ;
- h. Sur terre, le port du masque, ou tout substitut couvrant à la fois le nez et la bouche est obligatoire ;
- i. En tout moment, la distanciation de 2m doit être respectée.

IV. Hygiène

- a. Les poignées d'aviron doivent être désinfectées avant et après usage ;
- b. Les sièges et chaussures de bateau doivent être désinfectés après usage ;
- c. Les bateaux doivent être obligatoirement nettoyés à l'intérieur après usage ;
- d. Interdiction du changement d'équipage sur le ponton, les bateaux doivent être sortis de l'eau et nettoyés tels que décrit aux points a., b. et c. ci-dessus avant d'être réutilisés ;
- e. Les clubs doivent assurer la mise à disposition des produits et matériel de désinfection.

V. Respect des mesures

- a. Tout club doit préalablement faire valider par la FLSA son protocole d'application Covid 19 ;
- b. Inscription sur les systèmes de réservation du club et acceptation préalable des équipages par le club ;
- c. Déclaration écrite de chaque membre :
 - i. Confirmant la prise de connaissance du Protocole Covid19 ;
 - ii. Confirmant la compréhension du Protocole Covid19 ;
 - iii. Attestant sur l'honneur le respect du Protocole Covid19.

Contacts :

Stéphane Cesari, Président
avironluxembourg@gmail.com
GSM : +49 172 571 6642

Catherine Baudhuin, Trésorière
Cathlux352@gmail.com
GSM: +352 621 79 66 83

